Département de la Haute-Garonne o~o Mairie de Sainte - Livrade

ARRÊTÉ portant INSTRUCTION DEMATERIALISEE des DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire de la Commune de SAINTE-LIVRADE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-3 issu de la Loi ELAN dans son article 62 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé procédures et à la plateforme et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

Les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers sont validés.

Article 2

L'usage du guichet numérique des demandes d'autorisation d'urbanisme est conditionné par l'acceptation des pétitionnaires des conditions générales d'utilisation.

Article 3

Les conditions générales sont disponibles sur le site Internet de la commune.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de son visa.

Fait à Sainte-Livrade, le 03 janvier 2022

Le Maire, Sylviane COUTTENIER

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.